

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



| Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Avis de convocation / avis de réunion

**ALCHIMIE**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.494.822 euros  
Siège social : 33 rue La Fayette - 75009 Paris  
420 919 904 RCS Paris

(la « Société »)

**Avis rectificatif à l'avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO »)  
n°62 du 23 mai 2025**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le 27 juin 2025 à 10h00 dans les locaux du cabinet Balthazar Associés situés 24, rue de Berri, Paris 8<sup>ème</sup>.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'ordre du jour publié dans l'avis de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire paru au BALO n°62 du 23 mai 2025 est modifié suite à la demande d'ajout de trois nouvelles résolutions numérotées 28, 29, 30, par un actionnaire, sans autre changement de contenu.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'Administration de la Société a modifié l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, qui est désormais le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport annuel du Conseil d'Administration ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les délégations de compétence ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivant du Code de commerce ;

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivant du Code de commerce ;
5. Quitus à Monsieur Nicolas d'Hueppe, administrateur et président du Conseil d'Administration ;
6. Quitus à Madame Elisabeth Maugars, administrateur ;
7. Quitus à Madame Florence Lagrange, administrateur ;
8. Quitus à Monsieur Xavier Buck, administrateur ;
9. Quitus à Monsieur Gabriel Fossorier, administrateur ;
10. Quitus à Monsieur Henri Cédric Ponsot, administrateur ;
11. Quitus à Monsieur Jean-Philippe Hecketsweiler, administrateur ;
12. Quitus à Madame Pauline Grimaldi d'Esdra, Directrice Générale ;
13. Fixation de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions détenues en propre conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
16. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
17. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

18. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
19. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
20. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des seize à dix-neuvième résolutions ci-dessus ;
21. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations objets de la seizième à vingtième résolutions ci-dessus et de la vingt-troisième résolution ci-dessous ;
22. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
23. Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise ;
24. Annulation des délégations de compétence données au Conseil d'Administration par l'assemblée générale en date du 7 juin 2024 à l'exception des délégations de compétence conférées par l'assemblée générale du 7 juin 2024 et non renouvelées par l'assemblée générale ;
25. Dissolution anticipée de la Société et fixation du siège de la liquidation ;
26. Nomination d'un liquidateur, détermination de sa mission et ses pouvoirs et fixation de sa rémunération ;
27. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
28. Modification de la dénomination sociale ;
29. Modification de l'objet social ;
30. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription .

**Rectificatif à l'avis de parution paru dans le BALO n°62 du 23 mai 2025.**

Les projets de résolutions numérotées de 1 à 27, publiées dans l'avis de réunion et soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, demeurent inchangées.

Le Conseil d'Administration a ajouté trois nouvelles résolutions, numérotées 28, 29 et 30, qui sont reproduites ci-dessous.

**Ajout de trois nouvelles résolutions, numérotées 28, 29 et 30, présentées par le Conseil d'Administration.**

**VINGT-HUITIEME RESOLUTION (Modification de la dénomination sociale)**

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

**décide** de modifier la dénomination de la Société afin de rendre compte de son changement d'activité,

et

**décide** en conséquence de modifier l'article 2 « Dénomination » des statuts de la Société comme il suit :

« La dénomination de la Société est :

**ALCHIMIE DIGITAL ASSETS**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société anonyme » et de l'énonciation du capital.

**VINGT-NEUVIEME RESOLUTION (Modification de l'objet social)**

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

**décide** de modifier l'objet social de la Société afin de lui permettre d'exercer une activité de « Treasury company » par la détention de cryptoactifs, et

**décide** en conséquence de modifier l'article 3 « Objet social » des statuts de la Société comme il suit :

« La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, le transfert d'actions ou de valeurs mobilières ou de parts émises par toute société ;
- l'achat, la détention, la gestion et le transfert de tous types de cryptoactifs ;
- toutes activités d'étude, de conception, de réalisation, de développement, de production et de commercialisation de tout site accessible depuis l'internet (sites web), l'intranet ou par tout réseau de communication de quelque nature que ce soit ;
- toute activité de conseil, notamment en systèmes informatiques, et d'assistance s'y rapportant ;
- la participation de la Société, notamment par création de sociétés nouvelles, apports, souscriptions, achats de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance, société en participation, gérance libre, dans toutes les opérations ou entreprises pouvant se rapporter à l'objet social, le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, et notamment par voie de prise ou de dation en location ou en gérance de tous droits ou biens ou autrement ;
- et plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

**TRENTIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

**délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance, par voie d'offre au public à l'exception des offres s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

**décide** :

- que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation ci-dessus est fixé à cinq cents millions (500 000 000) d'euros de nominal (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions ;
- que les actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises par la Société en application de la présente délégation pourront être souscrites en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation par voie d'offre au public, étant entendu que, le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
- qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment celle de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

**prend acte** que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises en application de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit immédiatement ou à terme.

\*\*\*

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de la Société.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par toute autre personne physique ou morale de son choix en vertu de l'article L.22-10-39 du Code de commerce.

Un actionnaire pourra soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire (article L. 225 - 106 du Code de commerce), soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Conformément au paragraphe I de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale (soit le 25 juin 2025) à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier. Seuls les actionnaires remplissant à cette date ces conditions pourront participer à l'Assemblée Générale dans les conditions indiquées dans le paragraphe précédent.

Conformément au paragraphe II de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe, selon le cas, du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale (soit le 25 juin 2025) à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire le document unique regroupant les formulaires lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale ; ledit document unique est également à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société <https://alchimie.com> et au siège social ; il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par email à la société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée à l'adresse email suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à la Société, à l'adresse email suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à son mandataire susvisé, le troisième jour précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, avant l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, en application des articles R. 225-77 et R. 225-79 du Code de commerce, le formulaire de vote par correspondance ou la procuration adressé(e) pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Pour cette Assemblée Générale, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'Administration. Il y sera répondu lors de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, si elles sont envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale. Elles peuvent être envoyées au siège social par lettre recommandée AR adressée au président du Conseil d'Administration.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses. Les questions posées par écrit par les actionnaires au Conseil d'Administration ne seront prises en compte que pour les demandes envoyées à la Société, au siège social à l'attention de Madame Pauline Grimaldi d'Esdra, Directrice Générale, le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, et accompagnées du justificatif de l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers en la forme d'une attestation de participation délivrée par ces derniers.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, devront s'effectuer conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 et R-22-10-22 du Code de commerce. Ainsi, la demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, par des actionnaires, est adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les auteurs de la demande justifient, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 25 juin 2025) à zéro heure, heure de Paris.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis. Ces projets de résolution et/ou ces points, le cas échéant, seront mis à la disposition des actionnaires au siège social à compter du jour de la convocation de l'Assemblée Générale.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sont consultables et/ou téléchargeables sur le site internet de la société <https://alchimie.com> ou peuvent être demandés par courrier adressé au siège social de la Société ou par email à l'adresse email indiquée ci -avant.

En outre, les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société <https://alchimie.com> à compter du vingt et unième jour précédent l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration